

BAPN - Note d'initiative : élargissement de la clientèle protégée donnant accès au tarif social pour l'énergie – mai 2020.

Le BAPN, le réseau belge de lutte contre la pauvreté, constitué des Réseaux régionaux, a voulu envoyer cette note d'initiative aux députés constituant la commission « énergie, environnement et climat » de la Chambre des Représentants, pour contribuer à la réflexion sur l'élargissement de la clientèle protégée donnant accès au tarif social de l'énergie.

Dans le cadre de cette crise du Covid19, de nombreux ménages ont vu leur revenu fondre comme neige au soleil, ce qui pourrait impacter durablement des centaines de milliers de citoyens.

C'est le cas des personnes sous chômage temporaire¹ dont le montant de l'indemnité dépend fortement de la rémunération de base mais aussi du temps de travail : les temps partiels et les petits salaires sont particulièrement gravement touchés par cette diminution de revenus. C'est le cas de nombreux indépendants qui ont été contraints d'arrêter tout ou partie de leur activité mais dont les frais fixes sont restés inchangés. C'est le cas des artistes contraints à un arrêt complet et dont on ne sait quand ils pourront reprendre. C'est le cas des personnes qui sont tombées sous le coup d'un congé de maladie, ou qui s'y trouvaient déjà. C'est le cas d'étudiants qui autofinancent complètement ou partiellement leurs études et qui ne peuvent plus travailler².

D'autres ménages, qui avaient déjà de faibles revenus, qui vivaient déjà à flux tendu, sans droit à la moindre erreur de gestion de leur budget, ont vu leurs dépenses augmenter : eau, gaz, électricité, chauffage, nourriture, médicaments, produits d'hygiène, etc. Ces familles qui se battaient déjà pour joindre les deux bouts avant l'épidémie, risquent de s'effondrer complètement³. Ce sont des familles à faibles revenus, avec ou sans travail, mal logées, familles monoparentales, porteuses de handicap, en congé de maladie de longue durée, isolées, âgées, d'origine étrangère, avec ou sans statut, qui avaient un appoint en travaillant en ALE, ou au noir, etc...

Il faut rappeler également que 25,3% de la population belge ne peut faire face à une dépense imprévue⁴. La Plate-Forme Précarité Energétique a rappelé qu'un cinquième de la population, *avant* cette crise, était déjà touchée par la précarité énergétique, avec des disparités selon les régions. Le Bureau du Plan a également annoncé un accroissement de la déprivation matérielle sévère, suite à la crise.

¹ En outre, il faut tenir compte du fait que, si la situation économique des entreprises ne s'améliore pas significativement, la masse des actuels chômeurs temporaires soit progressivement remplacée par un accroissement important du chômage « ordinaire » ce qui aggravera encore la situation des revenus des travailleurs concernés.

² Le RWLP a rédigé une note sur l'impact de la crise sur les revenus dans la diversité des activités de la population : www.rwlp.be/images/NotepertederevenupopulationsvulnrablesRWLP20avril2020.pdf

³ Rappelons que 16,4% de la population belge est en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et 11% est en situation de déprivation matérielle et sociale, avec de fortes disparités entre régions. (Source : Statbel 2018-2019)

⁴ Avec de fortes disparités entre régions également : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale>

Cette situation d'augmentation des frais combinée à une perte de revenus, même minime, ainsi qu'à l'absence ou quasi absence d'épargne peut conduire les ménages très rapidement à de l'endettement, et la spirale de l'appauvrissement peut s'enclencher. Une facture d'énergie élevée, impossible à financer pour les ménages en difficultés, participera à l'aggravation de l'appauvrissement de la population. Outre une aide directe et globale que BAPN et les réseaux de lutte contre la pauvreté régionaux appellent de leurs vœux⁵, les ménages doivent être soutenus aussi en matière d'énergie !

L'élargissement de la clientèle protégée est une revendication de longue date des réseaux de lutte contre la pauvreté : l'accès au tarif social contribue à protéger l'accès à l'énergie des citoyens appauvris, à éviter (au maximum) l'auto-restriction et les privations sur un besoin aussi essentiel, à limiter les risques d'endettement pour ce bien vital, et à augmenter les chances de vivre dans des conditions de vie dignes. Le tarif social participe aussi à éviter à des ménages de rentrer dans la spirale de l'appauvrissement dont on sait que la précarité énergétique est l'une des portes d'entrée. C'est un mécanisme efficace, qui a déjà fait ses preuves ; il est bien plus intéressant qu'un chèque énergie, car il octroie un tarif bas *garanti* à tous les ayants-droits, protège du démarchage et des mauvaises offres tarifaires, etc.

Le BAPN, le réseau belge de lutte contre la pauvreté, ainsi que les réseaux régionaux qui le constituent, soutiennent la proposition soumise à la commission **d'élargir les actuels ayants-droits au statut de client protégé donnant accès au tarif social de l'énergie, et ce de manière pérenne.**

Le BAPN soutient la **nécessité de travailler sur base d'un critère de revenus et non pas sur base de statuts**, ce qui évitera d'exclure des personnes qui auraient besoin de cette aide et pour qui cela fera une grande différence. Le critère de revenus sur lequel se calquer pourrait être celui permettant d'accéder au statut de Bénéficiaire d'Intervention Majorée ou de bénéficiaire du Fonds Social Chauffage. Il serait nécessaire de permettre une voie supplémentaire d'octroi via enquête sociale du CPAS afin de permettre d'aider un ménage qui serait dans la nécessité : et ce sur base de la confiance dans le travail mené par les travailleurs sociaux.

Le BAPN soutient aussi la **nécessité de tenir compte de l'état de santé des membres du ménage**. Si la précarité énergétique est surtout fonction de l'état du logement et du niveau de revenu, ce troisième facteur essentiel, l'état de santé, influence aussi fortement les besoins en énergie, et les effets d'une (auto-)privation peut avoir des coûts reportés colossaux sur le budget des soins de santé. Couplé l'octroi du statut de client protégé à un état de santé reconnu auprès de l'INAMI et à un niveau de revenus (un état de santé affaibli occasionne des dépenses supplémentaires), nous semble dès lors essentiel dans une démarche préventive. L'autre démarche cohérente et essentielle en la matière est d'apporter une réponse structurelle à l'état du logement, en en améliorant la qualité. Si cette matière est régionale, il reste que les bénéfices d'une rénovation du bâti a un impact important sur le budget des soins de santé⁶.

⁵ <http://www.rwlp.be/index.php/ressources/medias/971-communique-de-presse-une-fois-encore-le-risque-est-grand-que-les-oublie-e-s-paient-le-prix-fort-de-cette-crise-sans-decision-rapide-du-gouvernement-federal>

⁶ L'institut Eurofound a ainsi démontré qu'un investissement dans la rénovation de plus des 10% des logements les plus inefficaces serait récupéré en économies dans les soins de santé en moins de 3 ans ! (source :

Le BAPN soutient également que **l'accès à ce statut de client protégé soit octroyé à des personnes qui auraient vu leur revenu fortement diminuer en conséquence de la crise du Covid19**, pour leur éviter de rentrer dans la spirale de l'appauvrissement. Ce mécanisme pourrait être limité dans le temps, par exemple le temps de leur permettre de rembourser leur dette, et devrait être réactivable facilement en cas de crise similaire.

Le BAPN insiste sur la nécessité de garder un **accès aisé à la mesure : l'automatisation pré-existante pour accéder au statut de client protégé doit être possible pour cette nouvelle catégorie d'ayant-droits**. Le système SOCTAR, qui fait correspondre les données entre les différents SPF, a fait ses preuves. Toute forme d'aide la plus directe possible, sans complexité administrative permet de combattre le non-recours. **Sachant que toute automatisation n'est jamais complète, une voie administrative complémentaire dans une démarche simple et facile est à préconiser**. L'automatisation permet aussi d'éviter un engorgement des services de première ligne tels que les CPAS, et limite le non-recours, dont les différentes raisons sont connues : non-connaissance, non-demande, nonaccès, non-proposition, et exclusion des droits⁷.

Cette crise du Coronavirus a la vertu de remettre au cœur du débat le sens de la vie, les essentiels, le sens du bien commun, le sens de la solidarité. La crise sanitaire montre et démontre, s'il le fallait encore, que l'énergie est un bien vital et doit être considérée comme un bien commun. Elle démontre, par les mesures urgentes qui ont été prises⁸, qu'il est anormal de mettre les gens dans la privation et l'auto-privation. C'est contraire au respect de l'existence de chacun.e. Elle démontre l'absolue nécessité qu'un Etat garantisse l'article 23 de la constitution : les droits de base pour vivre dignement. Il est donc l'heure de **requestionner le fonctionnement du « marché » de l'énergie (et notamment des opportunités qu'offre un fournisseur public !) et même, au-delà, sa libéralisation**.

Le droit à l'aisance réservé à certains est largement interrogé par cette crise. Les scientifiques disent à quel point cette crise sera longue, et nous en annoncent d'autres si aucun changement de paradigme ne s'opère. Cela dit aussi que personne n'a à s'estimer « propriétaire » de quelque bien commun que ce soit, mais plutôt comme « dépositaire » au nom de la collectivité de la gestion de ces biens communs au bénéfice de la vie de tous. **Il faudra tirer les conclusions de cette crise afin d'évoluer et de prendre les décisions qui s'imposent en toutes matières, y compris pour le droit à l'énergie, et dans un objectif de transition écologique juste et sociale. Remettre sur la table la question d'une tranche minimale d'énergie gratuite/à très bas prix est primordial**. La concrétisation d'une tarification dans des couloirs de consommation (DONUT) devra s'envisager rapidement et être rendue efficace au plus tôt, en veillant à une transition juste. Il faudra toutefois prévoir un soutien pour les ménages à faibles revenus qui consomment beaucoup, compte tenu d'une qualité de logement médiocre et leur trouver

Inadequate housing in Europe : Costs and consequences. Eurofound (2016), Publications Office of the European Union, Luxembourg.

⁷ <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/2016-rapport-thematique-aperçus-du-non-recours-aux-droits-sociaux-et-de-la> L'étude a été menée pour la Région Bruxellois, les raisons du non-recours reste toutefois valable pour les 3 régions du pays.

⁸ L'annulation des procédures de coupure et leur interdiction, dans les 3 régions. Mais aussi la mise en période de non-coupure des Compteurs à Budget en Wallonie par exemple. Par une allocation d'environ 200€ en Flandre pour payer les charges d'eau et d'énergie pour les chômeurs temporaires et les personnes sous CAB entre autres.



des solutions structurelles, en bonne coordination fédéral-région. Et dans un objectif de bonne gestion du bien commun au bénéfice de tous, devra aussi être mis sur la table le refinancement de la Justice de paix, pour lui permettre de retrouver pleinement son rôle d'indépendance et d'impartialité dont elle n'aurait jamais dû être déniée en matière d'énergie en régions wallonne et flamande.

A très court terme, le **BAPN** demande que **les fournisseurs d'énergie se conforment à l'accord du consommateur⁹ et appliquent leur tarif le plus avantageux à leur client, compte tenu de sa consommation**. Ce changement devrait se faire automatiquement et le plus rapidement possible. Il y a va de la responsabilité sociétale des entreprises. Actuellement, les prix de l'énergie sont bas, cela permettra des économies importantes qui feront déjà une différence dans le portefeuille des ménages (et de tous les ménages). Les clients restant libres, par ailleurs, de résilier leur contrat pour en contracter un meilleur chez un autre fournisseur.

Le BAPN demande aussi que soit concrétisée **l'indexation et le renforcement du Fonds Gaz-électricité** gelé depuis plusieurs années, en suite au vote favorable en votre Commission le 13 mai dernier. Cette reprise d'indexation devra être pérenne afin de pouvoir venir en aide aux ménages en difficultés sur le long terme. Il ne peut se considérer comme une mesure one-shot.

Contacts :

Caroline Van der Hoeven, caroline.vanderhoeven@bapn.be

Anne Leclercq, a.leclercq@rwlp.be

⁹ Accord « Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz » :
<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/accord-le-consommateur-dans-le>